

## PLAN D'ACTION DÉTAILLÉ DU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

aux recommandations formulées dans le Rapport 1 — Gérer le risque de fraude des Rapports de printemps 2017 du vérificateur général du Canada

Numéro de référence dans le rapport	Recommandation du VGC	Réponse du Ministère	Description du résultat final prévu	Date d'achèvement prévue	Jalons importants (description/dates)	Organisation responsable/ point de contact (nom, poste, no de tél.)	Indicateur de réalisation (Pour l'usage du Comité seulement)
1.91	<p>Pour aider les ministères et organismes fédéraux à améliorer leur gestion du risque de fraude, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mieux les sensibiliser à l'importance de gérer les risques de fraude en aidant la haute direction à instaurer un processus de gestion des risques de fraude;</li> <li>• envisager de publier des directives particulières sur la gestion des risques de fraude et sur les modalités de surveillance de leur mise en œuvre</li> </ul>	<p>Recommandation acceptée. Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada continuera de collaborer avec les ministères et les organismes afin de s'assurer qu'ils comprennent bien l'importance de la gestion et de la surveillance des risques de fraude. La <i>Politique sur le contrôle interne*</i> du Conseil du Trésor exige la conformité au contrôle interne en matière de rapports financiers, y compris les exigences précises visant à protéger les ressources financières contre la fraude. Le Conseil du Trésor indique également aux ministères de se conformer aux normes de l'Institute of Internal Auditors, qui comprennent des normes précises quant à l'évaluation de la gestion de la fraude. Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada publiera des mises à jour de ses lignes directrices sur la gestion des risques de fraude, le cas échéant, et continuera d'appuyer la haute direction dans la sensibilisation aux risques de fraude, ainsi que l'identification et l'atténuation de ces risques.</p> <p><i>*Nota : La Politique sur le contrôle interne du Conseil du Trésor a été annulée et remplacée par la Politique sur la gestion financière, qui est entrée en vigueur le 1er avril 2017.</i></p>	<p>Le Secrétariat travaillera en collaboration avec les ministères et organismes afin de s'assurer qu'ils ont une bonne connaissance de leurs rôles et responsabilités au regard de la gestion des risques de fraude, et il mettra à jour les lignes directrices existantes, selon le besoin.</p>	<p>Mars 2018</p> <p>Continu</p>	<p>En consultation avec les ministères et organismes, le Secrétariat examinera le besoin de mettre à jour ses lignes directrices sur la gestion des risques de fraude d'ici décembre 2017, et il tiendra les ministères et organismes au courant de tout changement d'ici mars 2018.</p> <p>Sur une base périodique, le Secrétariat va améliorer la conscientisation, au sein des communautés de la gestion financière et de l'audit interne, de l'importance de la gestion des risques de fraude, par l'intermédiaire de ses événements d'engagement réguliers et divers modes de communication.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En mai 2017, les ministères et organismes ont été contactés afin de leur rappeler les responsabilités de leur sous-ministre, en vertu de la nouvelle <i>Politique sur la gestion financière</i> :</li> <li>• établir, surveiller et tenir à jour un système de contrôle interne de la gestion financière qui est axé sur les risques;</li> <li>• fournir une assurance raisonnable que les ressources financières sont protégées contre la perte matérielle;</li> <li>• prendre des mesures correctives rapides lorsque l'on détermine un manque de contrôle ou des risques non atténués, y compris le risque de fraude.</li> <li>• En mai 2017, on a aussi ordonné aux ministères et organismes de respecter les normes particulières émises par l'Institute of Internal Auditors au regard de la gestion des risques de fraude, conformément à la nouvelle <i>Politique sur l'audit interne</i>.</li> <li>• En juin 2017, une présentation sur le rôle de l'audit interne en matière de fraude a été faite à une rencontre des chefs d'unités de pratiques professionnelles.</li> </ul>	<p>Contrôleur général adjoint, Vérification interne 613-369-3093</p> <p>Contrôleur général adjoint, Gestion financière 613-369-3119</p> <p>Contrôleur général adjoint, Vérification interne 613-369-3093</p>	